



# **Club Pongiste Belleneuvois**

Association loi 1901 - Siren : 414 244 103

Agrément J&S N° 21 S 237 - Déclaration en Préfecture : 20/07/1984

Publication au Journal Officiel : 10/08/1984



Vide-Grenier / Brocante organisé par le Club Pongiste Belleneuvois  
Dimanche 24 février 2019 - BELLENEUVE - complexe sportif + salle des fêtes + parking  
Autorisation municipale 2019-01

## **REGLEMENT**

- Le Club Pongiste Belleneuvois se réserve l'exclusivité de la buvette et de la restauration,
- L'exposant s'engage à :
  - respecter le présent règlement sous peine d'exclusion,
  - à être en règle avec la préfecture, et à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes, animaux, etc.),
  - à respecter la place qui lui a été attribuée, sans déborder sur les zones de passages et les autres places,
  - signer le registre le registre d'identification des vendeurs, et pour l'exposant «particulier» ne possédant pas de déclaration INC, à remplir et signer l'attestation sur l'honneur (droit à 2 vide-greniers par an),
- L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel ou autres,
- Les emplacements sont attribués par les organisateurs selon l'ordre de réception des confirmations de réservations et selon les disponibilités (en intérieur, les emplacements sont limités à 8 ml par exposant),
- L'exposant doit présenter son bulletin de placement à l'agent d'accueil qui lui indiquera son emplacement,
- Les véhicules, une fois déchargés, devront être stationnés sur les parkings prévus à cet effet. Aucun véhicule ne pourra rester à côté des stands sauf accord express des organisateurs donné préalablement par écrit,
- La location de tables n'est possible que pour des réservations en intérieur,
- En cas de non occupation de votre stand après 8h00, le Club Pongiste Belleneuvois se réserve la possibilité de le louer à un autre exposant,
- Aucun remboursement n'est prévu en cas de non occupation de votre stand (total ou partiel), abandon en cours de journée ou intempéries,
- L'exposant est seul responsable de son stand et doit être assuré. Les objets sont exposés sous sa responsabilité. Le Club Pongiste Belleneuvois ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que perte, vol, casse ou autre détérioration,
- Les objets invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur place à la fin de la journée. L'exposant est prié de laisser son emplacement propre en fin de journée (les sacs de déchets et les invendus ne doivent pas être laissés sur place). L'exposant qui ne se conformerait pas à cette obligation se verrait refuser son inscription l'année suivante,
- Tout dossier (complet avec les pièces demandées et le règlement) non reçu 10 jours après sa date d'envoi ne pourra être pris en compte,
- Les chèques sont remis à l'encaissement le lendemain de la manifestation,
- Votre participation restera acquise au CPB en cas de désistement intervenant après le 16/02/2019,
- Toute participation implique automatiquement l'acceptation de présent règlement. Toute infraction pourra entraîner l'exclusion immédiate de l'exposant contrevenant sans que ce dernier puisse réclamer quelque dommage que ce soit, ni le remboursement des sommes versées,
- Les organisateurs se réservent le droit d'annuler le vide-grenier en cas de force majeure, en cas d'alerte météorologique, ou par arrêté municipal ou préfectoral. Les exposants ne seront remboursés du prix de l'emplacement que si l'annulation est officiellement prononcée par les organisateurs,
- L'installation des stands se fera de préférence le samedi de 15h à 17h30 pour l'intérieur, ou à défaut le dimanche de 6h à 7h. Pour l'extérieur, installation des stands le dimanche de 6h à 7h.

**Nous vous rappelons qu'en vous inscrivant à ce Vide-Grenier / Brocante, vous vous engagez :**

- ✓ A laisser votre emplacement propre en partant et à remporter vos invendus,
- ✓ A accepter les contrôles,
- ✓ A signer tous documents, registres nécessaires à l'organisation du Vide-Grenier / Brocante,
- ✓ A joindre la copie des pièces justificatives demandées avec l'inscription,
- ✓ A exclure tout objet copié ou dangereux de type arme en fonctionnement (fusil, révolver, couteau),
- ✓ A respecter les horaires d'installation des stands et d'ouverture au public.

**Ouverture des portes au public de 7h30 à 17h30**

**Présence impérative des exposants sur leur stand à 7h15 au plus tard.**